

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1747

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, cette disposition ouvre la possibilité de procéder au prélèvement, au recueil et à la conservation des gamètes à des établissements de santé à but lucratif et il convient donc de la supprimer afin d'assurer le caractère effectif de la non patrimonialité des gamètes.